



Syndicat de la juridiction  
administrative

## **Conseil d'action sociale**

**14 décembre 2022**

---

**Vos représentantes SJA :**

**Anne-Gaëlle Mauclair**

**Sophie Namer**

Une séance du conseil d'action sociale s'est tenue le 14 décembre 2022.

Cette instance paritaire participe à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale mise en œuvre par le Conseil d'Etat en faveur de l'ensemble des membres du Conseil d'Etat, des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et des personnels du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile, en activité ou retraités<sup>1</sup>.

Depuis cette année, le conseil d'action sociale ne se réunit plus qu'une fois par an. Une réunion supplémentaire peut toutefois avoir lieu lorsqu'un sujet particulier l'exige, à l'initiative du secrétaire général du Conseil d'Etat ou de cinq membres du conseil d'action sociale<sup>2</sup> (étant précisé que les deux organisations syndicales de magistrats représentent cinq membres de ce conseil).

Lors de cette séance, ont été examinés les points suivants :

#### **1. Présentation des dossiers de demandes de subventions portées par les associations constituées dans les juridictions administratives**

Le comité de sélection pour le financement de projets portés par les associations locales constituées au sein des juridictions administratives s'est réuni le 30 novembre 2022.

Vingt associations ont déposé, cette année, une demande de subvention, dont neuf émanant d'associations nouvellement constituées. Toutes les demandes d'associations constituées au sein des TA-CAA ont obtenu un financement pour les projets qu'elles se proposent de mettre en œuvre ou au moins pour certains d'entre eux, pour un montant total de 18 000 euros. Le comité a néanmoins fait le choix de privilégier les associations nouvelles créées.

Le SJA souhaite rappeler aux associations constituées dans les juridictions les quelques principes suivants qui guident le comité de sélection dans l'octroi des subventions :

- les subventions sont allouées pour les personnels des juridictions, non pour les membres des familles qui s'associent aux manifestations ;

- par principe, le comité n'accepte pas de subventionner des manifestations au cours desquelles une consommation d'alcool est proposée (dégustation de vin dans le cadre d'une visite d'un domaine viticole par exemple) ;

- la subvention allouée par le comité ne peut être cumulée avec une subvention versée, pour le même projet, par la CAA ou le TA. Si une subvention est allouée par la

---

<sup>1</sup> Arrêté du 6 novembre 2009 relatif à la création d'un conseil d'action sociale de la juridiction administrative.

<sup>2</sup> Arrêté du 24 juin 2022 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2009.

juridiction, l'association doit alors justifier de son utilisation pour une autre action que celle financée par le comité ;

- le comité se montrera attentif, pour la prochaine campagne, aux projets communs qui pourront être proposées par les associations des villes où se situent un tribunal et une cour ;

- le comité se montrera attentif au caractère fédérateur des actions proposées ;

- les associations qui présentent plusieurs projets devront prioriser les projets pour lesquelles une subvention est sollicitée.

Les subventions accordées seront versées sur justification des dépenses engagées.

Vous pouvez contacter vos représentant(e)s SJA au CAS pour plus de précisions ([sja@juradm.fr](mailto:sja@juradm.fr)).

## **2. Bilan des prestations interministérielles et des prestations facultatives mises en œuvre par la fondation d'Aguesseau**

Les prestations versées ont connu une baisse sensible en 2022, eu égard à la baisse du nombre de demandes, à l'exception de l'allocation pour enfant handicapé pour laquelle le nombre de demandes, et par suite d'octroi, a augmenté cette année.

Vos représentantes, qui ont insisté sur la nécessité de faire connaître largement ces dispositifs dont peu de collègues se saisissent, se sont félicitées d'apprendre qu'une information sera délivrée aux collègues en formation initiale au CFJA à compter de l'année prochaine. Les prestations sont également répertoriées sur l'intranet (rubrique Ressources humaines / Action sociale<sup>3</sup>), et le département des politiques sociales et des conditions de travail de la DRH du Conseil d'Etat se tient à votre disposition pour toutes précisions.

Contrairement à une information qui a pu être donnée, les prêts d'accession à la propriété (PAP) n'ont pas été supprimés pour les magistrats administratifs et peuvent toujours être octroyés par la fondation d'Aguesseau. Les PAP ont été supprimés pour les seuls juges judiciaires et remplacés par un autre dispositif. Le Conseil d'État s'est engagé à ce que cette information soit réitérée tant auprès de la fondation d'Aguesseau, compétente pour l'attribution de ce prêt, qu'auprès des collègues.

## **3. Projet de budget 2023**

Le budget de l'action sociale pour l'année 2023 a été adopté. Si l'ensemble des crédits pour 2022 n'a pas été consommé, il n'est pas pour autant prévu de diminuer ce budget en 2023 dès lors que la baisse doit être regardée comme temporaire (eu égard

---

<sup>3</sup> <https://intranet.conseil-etat.fr/Ressources-Humaines/Action-sociale>

notamment à l'absence d'assistant de service social au Conseil d'Etat pendant la moitié de l'année 2022).

#### **4. Questions diverses**

Au titre des questions diverses, le bilan, demandé par vos représentant(e)s SJA lors du dernier conseil en matière de restauration, a été présenté par le Conseil d'Etat. Il a notamment été indiqué que le Conseil d'Etat souhaite entamer une réflexion sur la nécessité de réviser régulièrement l'octroi de ces tickets restaurant, dont profitent actuellement huit juridictions, certaines ayant également conclu une convention avec un restaurant administratif ou inter-entreprises. En effet, le dispositif de versement des tickets restaurant, qui a été pensé comme un dispositif temporaire lors de son instauration en 2011, est, selon le Conseil d'Etat, particulièrement coûteux par rapport à l'octroi de subventions pour l'accès à un restaurant administratif ou inter-entreprises (dispositif dont bénéficient une trentaine de juridictions).

Vos représentantes reviendront vers le Conseil d'État afin que les éléments de cette réflexion sur une suppression éventuelle des tickets restaurant soient précisés.